



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129012DE**

**ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE ETUDE POUR LA MODIFICATION DU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

La Communauté de Communes exerce les compétences de collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes membres et des professionnels exerçant sur son territoire. La compétence Traitement est déléguée au SYTTOM 19.

Au niveau réglementaire, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020 ont renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets.

Par ailleurs, la loi TECV pousse, dans son article 70, à des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) à 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025 à l'échelle nationale. C'est dans ce contexte que la CCSA a diligenté une étude d'optimisation du SPPGD, et une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative, à la prise en compte des biodéchets et à l'analyse de la redevance spéciale sur son territoire via Terroirs et Communauté. En fin de la phase II, il a été demandé aux élus de se positionner sur un scénario afin d'approfondir ce dernier en phase III et de définir les modalités de mise en place.

Au niveau financier, il est à noter que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « Incinération » augmente chaque année et qu'elle sera de plus en plus élevée. La TEOM n'est pas suffisante pour payer le déficit et au vu également du contexte actuel du coût du carburant ce dernier s'agrandit.

Ces différents aspects conduisent à s'interroger sur les modalités de collectes existantes et sur la sensibilisation des usagers concernant la prévention de la production des déchets et les gestes de tri (qui seront simplifiés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'extension des consignes de tri pour les emballages).

Au vu de tous ces éléments, les élus ont pris la décision de supprimer la collecte en porte à porte des ordures ménagères et d'intégrer la tarification Incitative (TI) basée sur le principe du pollueur-payeur, via le mode de financement REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Date de réception de l'AR: 02/12/2022  
015-241501055-20221129-20221129012DE-DE

Afin d'avancer dans la mise en place, il est nécessaire d'acter ce changement de mode de collecte des ordures ménagères et ainsi de finaliser l'étude avec le cabinet Terroirs et communautés qui sera chargé de présenter aux élus les tenants et aboutissants de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré et par 31 voix pour et une abstention (René BERGEAUD), décide :

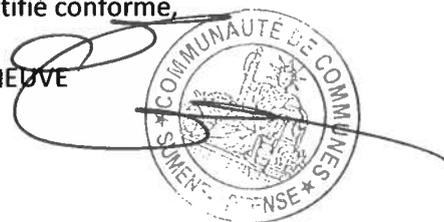
- D'acter ce changement de mode de collecte des ordures ménagères en supprimant le porte à porte
- De finaliser l'étude avec le cabinet Terroirs et communautés qui sera chargé de présenter aux élus les tenants et aboutissants de cette décision

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



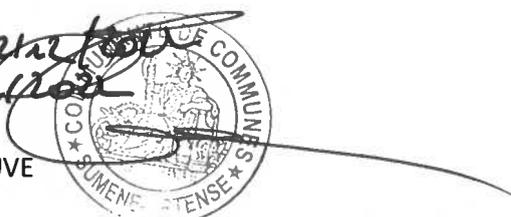
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129012DE-DE